

LABATUT RIVIERE - Commune

Liste des délibérations de la séance du

14 octobre 2026

Président de la séance : Pierre-Louis MONTAGNE

Secrétaire de la séance : Marine PRUDENCE

Présents : Pierre-Louis MONTAGNE, Melissa PRAT, Côme GERMANI, Anne-Laure ITEY, David LACASSAGNE, France PRINGIERS, Denis USQUELIS, Marine PRUDENCE

Représentés :

Absents et excusés : Cindy FAGGIONATO, Didier LAPEYRADE, Geneviève ROUGE

Ordre du jour :

-Délibération approbation adhésion de la commune à l'Association Solidarité Adour-Madiran

-Décision Modificative n°1 au BP 2026

Délibérations du conseil :

Approbation adhésion de la commune à l'association Solidarité Adour madiran (N° DE_022_2026)

Objet : Approbation adhésion de la commune à l'Association Solidarité Adour Madiran

Monsieur le Maire rappelle que dans l'exercice de la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux administrés en précarité prenant la forme d'un soutien financier.

Il resitue le contexte, à savoir que l'Association Solidarité a été créée pour la mise en œuvre d'une action sociale pour les personnes en difficulté de la commune de Maubourguet et des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais (soit 19 communes au total).

Or, la lutte contre la précarité et l'accompagnement des personnes en difficulté sont des préoccupations portées par les élus de la Communauté de Communes Adour Madiran, ce qui revient à en faire un sujet intercommunal à destination en priorité des communes sans CCAS.

Aussi, ce titre, il est proposé de modifier les statuts de l'association en vigueur pour en modifier le nom (**Association Solidarité Adour Madiran**) et élargir son périmètre d'intervention aux 72 communes membres de l'intercommunalité souhaitant adhérer.

Il expose que l'**Association Solidarité Adour Madiran** a pour but d'accompagner financièrement les administrés de la Communauté de Communes Adour Madiran ayant des impayés de factures relatives aux services gérés par l'intercommunalité [REOMi, loyers des bâtiments propriétés de la CCAM (habitat inclusif), assainissement non collectif, restauration scolaire, accueils de loisirs péri et extrascolaires, séjours jeunes, gens du voyage (en partenariat avec l'association Solidarité Avec les Gens du Voyage)] mais qu'elle se réserve toutefois le droit d'étudier toute présentation de situation exceptionnelle (hors compétences).

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CCAM intégrant la commune de Labatut-Rivière comme commune membre,
Vu les statuts de la CCAM et notamment l'exercice de la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* »,
Vu les projets de statuts et de règlement intérieur de l'association ci-annexés,

Considérant que l'adhésion de la commune à une association est une compétence exclusive du conseil municipal,

Considérant que l'Association **Solidarité Adour Madiran** a vocation à accompagner financièrement les administrés de la Communauté de Communes Adour Madiran ayant des impayés de factures relatives aux services gérés par l'intercommunalité,

Considérant que la commune est fortement engagée en faveur d'une politique d'aide sociale à destination de ses administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de Labatut – Rivière avec 8 Voix pour, 0 contre et 0 abstention(s), décide de :

↳ Approuver l'adhésion de la commune de Labatut -Rivière à l'Association **Solidarité Adour Madiran** ;

↳ Approuver par conséquent les statuts de l'association et son règlement intérieur ci-annexés ;

↳ Inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;

↳ Mandater Monsieur le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

Décision modificative N°1 (N° DE_024_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
Investissement	Recette	Dépenses
2188 – 0 Autres immobilisations corporelles	0.00	-3 600
2053 – 0 Droit de superficie	0.00	3 600
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00

Montagne Pierre-Louis invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés pour les plus – values de recette indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.



Marine PRUDENCE
Secrétaire de séance

DE_023_2026